

Après la tempête DECFO, reconstruire l'unité !

Chères et chers collègues et membres de la SPV,

Si la lutte liée à l'opération DECFO-SYSREM n'est de loin pas aboutie, la fin de l'année 2008 établit au moins un semblant de calme et de stabilisation.

Pourtant, les événements intervenus ces derniers mois marquent et risquent de marquer encore longtemps les coeurs et les esprits au fer rouge de ce qu'il y a de plus noir dans l'âme humaine. Les mécanismes obtenus en compensation des pertes salariales pour le secondaire I et II laissent notamment aujourd'hui les généralistes sur le bord du chemin. La fâcherie est profonde au primaire et au préscolaire. Elle est très légitime.

Diverses catégories restent dévalorisées en regard de la position qu'elles occupaient jusqu'à aujourd'hui. C'est particulièrement le cas pour nos collègues qui enseignent les travaux manuels.

Au risque de nous répéter, la cohérence recherchée à travers DECFO-SYSREM, déclamée de manière récurrente par l'Etat, n'est donc pas au rendez-vous pour les fonctions de l'enseignement.

Dans ce contexte, dans les établissements, on s'est mis à comparer les salaires, les parcours, l'ancienneté, les diplômes et les responsabilités de chacun ; beaucoup estimant que leur voisine ou leur voisin est mieux traité qu'il ou elle ne l'est, notamment en regard des tâches que chacun-e accomplit.

De plus, face à un adversaire commun - le Conseil d'Etat - des approches politiques et pragmatiques divergentes ont opposé les syndicats et les associations professionnelles. Très durement. Bref, la méfiance s'est installée. Des clans, parfois physiquement séparés, ont vu le jour dans les salles des maîtres.

A quelques jours de Noël et en pleine trêve des confiseurs, la déclinaison concrète des impacts de DECFO-SYSREM sur les salaires respectifs de chacun doit parvenir tout soudain dans les boîtes aux lettres et sur les comptes postaux ou bancaires. Sous la forme d'une nouvelle fiche de paie et d'un avenant au contrat de travail.

Ces documents sont importants. Ils doivent être conservés. Plus loin, des indications y relatives sont portées à votre attention. Vous y trouverez également les procédures de recours ou de demande de réexamen des postes et des fonctions. La lecture minutieuse de ces documents et de ces indications est requise.

Chères et chers collègues et membres de la SPV,

Aujourd'hui, le Comité cantonal de la SPV se permet à nouveau de vous interpellier solennellement : largement et au sein des lieux d'enseignement, l'unité du corps enseignant est à reconstruire au plus vite. Sous la responsabilité de chacune et de chacun. Il en va de la crédibilité de toutes et de tous !

Dans le contexte de la réécriture à venir de la Loi scolaire, où la « scolarisation inclusive » reste difficile à construire et à stabiliser et où de nombreux combats sont encore à venir, nous devons être forts et unis : les gagnants de DECFO doivent être aux côtés des perdants et chacun doit considérer que l'équité n'est pas un acquis, mais un combat sans cesse à mener.

C'est une SPV forte qui accueille l'an nouveau à venir. Pour qu'elle le reste, il s'agit de retisser les fils là où du mou est apparu dans la toile. Entre les diverses catégories de membres de la SPV, mais aussi dans le respect de celles et ceux qui ont choisi d'autres obédiences syndicales.

Recevez, Chères et chers collègues et membres de la SPV, nos meilleurs voeux pour 2009.
Haut les coeurs !

Jean-Marc Haller, secrétaire général

Jacques Daniélou, président





DECFO-SYSREM

par catégorie d'enseignement

Quelques questions et problèmes à traiter

Enseignant-e-s de rythmique

Alors que leur statut, dans certains lieux du canton, a déjà été rendu précaire par l'introduction de la semaine de 4 jours au CIN, le DFJC a décidé de les colloquer en 8 avec 24 périodes pour un plein temps. **La SPV ne cautionne en aucune manière cette volonté, qui n'a pas été négociée.** Si nécessaire, des recours seront donc déposés.

Maître-sse-s de Travaux manuels, d'économie familiale/cuisine

La situation actuelle les place au même niveau salarial que les porteurs de BFC 2. Par comparaison avec ces derniers, DECFO-SYSREM les déqualifie. Leurs cursus sont divers : instituteurs+brevet de TM ou porteurs de BFC1/2+brevet de TM, notamment. En toute logique SYSREM, les seconds devraient être engagés en tant que «maître de disciplines académiques».

Etant au niveau salarial 10 au lieu de 11A, les enseignant-e-s de TM sont écartés des mécanismes de l'article 10 de la convention du 3 novembre signée entre la FSF et le Conseil d'Etat. Cette situation, qui les rend doublement perdant-e-s, est inacceptable.

De plus, quand ils enseignent d'autres disciplines, la volonté de l'employeur serait de les rémunérer selon 2 contrats (10 pour la part TM et 11A pour l'autre part). **Cette situation n'a pas été négociée et n'est pas cautionnée par la SPV.** Elle semble particulièrement ingérable dans la mesure où elle produirait un salaire variable (Les enseignant-e-s d'économie familiale / de cuisine sont, peu ou prou, dans une situation semblable). Une attention particulière sera accordée à ces catégories. En lien avec leurs associations respectives, des demandes de reclassification seront déposées, le cas échéant.

Enseignant-e-s généralistes du CIN, du CYP 1 et du CYP 2.

La revalorisation salariale est réelle. Cependant, dans un premier temps, une solution équitable doit être trouvée pour celles et ceux qui exercent la responsabilité de praticien-formateur (fin de la négociation avec le DFJC en janvier 2009).

Dans un deuxième temps, dès l'année prochaine, le combat pour l'extension des mécanismes offerts au secondaire (gain d'un niveau salarial après 15 ans de pratique, décharges en temps pour des tâches particulières, la maîtrise de classe notamment; cf.art.10 de la convention) sera engagé. La revendication d'une heure de décharge a déjà été déposée le 1er décembre dernier devant la Cheffe du DFJC. La Cheffe du Département a refusé, «pour l'instant», d'entrer en matière.

Enseignant-e-s généralistes travaillant au secondaire I

La logique des diplômes les maintient en 9. **Cette situation est inéquitable dans la logique DECFO.** Elle a déjà été dénoncée auprès de l'employeur. Des recours devront être déposés, le cas échéant.

Enseignant-e-s du Secondaire I, de l'OPTI et de l'enseignement professionnel

Il y a des gagnant-e-s et des perdant-e-s selon les fonctions et les chaînes (ensemble de fonctions) et le fait de pouvoir bénéficier, ou non, des mécanismes de l'article 10 de la convention. **Le comité est attentif à cette situation.** Là aussi, après évaluation de la situation, des recours seront déposés.

Enseignant-e-s de classe D, spécialisé-e-s, d'ACM-ACT, de sténodactylo

Pour ces fonctions, DECFO-SYSREM constitue **une revalorisation.**

Enseignant-e-s du gymnase

Les personnes engagées sous le régime transitoire actuel (classes 24-28 + indemnité) font l'objet d'une mauvaise calcul de l'échelon lors du passage dans le nouveau système. Cela semble en voie de règlement, le cas échéant, des recours individuels devront être adressés.

Même si la situation a été améliorée, DECFO-SYSREM constitue une déqualification pour cette fonction. Le dossier pourra notamment être repris dès que la Commission paritaire sera en activité. Cette dernière pourra être saisie.

Enseignant-e-s d'EPH

Au vu des divers et différents parcours de formation, **des recours devront au cas par cas être adressés afin que les classements soient mis en cohérence avec ceux des autres fonctions enseignantes.**